



VAINCRE le chômage et la précarité

n°107 ▶ novembre 2017

Lettre du comité chrétien de solidarité avec les chômeurs et les précaires

Paroles de chômeurs

Reconversion à 55 ans

« J'ai une formation d'assistante commerciale. J'ai été licenciée lorsque j'avais 50 ans, après avoir passé plus de 15 ans dans la même entreprise. Pendant 3 ans, j'ai alterné petits boulots et périodes de chômage.

Au fond de moi, j'ai fini par m'avouer que je ne voulais plus être assistante commerciale, que j'avais envie d'autre chose. C'est en aidant une amie dans ses recherches que j'ai eu le déclic : comme elle, je voulais devenir conducteur de travaux dans le BTP.

Je dois reconnaître que les agents de Pôle emploi ont été compréhensifs et efficaces. J'ai pu obtenir rapidement une formation en dehors des procédures normales.

Mais je n'imaginais pas que ce serait si difficile. Il fallait tout réapprendre, et surtout j'étais confrontée à l'énergie de jeunes gens de moins de 25 ans... J'ai énormément travaillé pour obtenir ma qualification, ça a vraiment été une période très rude. Mais aujourd'hui, je me suis battue, un employeur m'a fait confiance et j'ai décroché un CDI.

Catherine, 55 ans
in SNC

Les bénéficiaires des contrats aidés recouvrent des réalités très différentes : licenciés de longue date n'ayant pu retrouver un emploi, sans qualification, sans diplôme, personnes connaissant des difficultés particulières d'accès au marché du travail liées à l'âge ou à un handicap... Il est difficile de généraliser mais ce que nous pouvons dire, c'est que ce sont toutes des personnes connaissant une certaine fragilité ou précarité.

Les contrats aidés sont une première marche vers l'insertion, j'en ai été personnellement témoin au cours de ces dernières années ; je connais des familles ne sachant ni lire ou écrire, sans qualification, pour lesquelles ce dispositif a été salutaire car il leur a permis de quitter la très grande précarité et d'accéder à un logement social. J'en connais d'autres pour lesquelles ce dispositif constitue les dernières années de leur activité professionnelle.

Nous sommes d'accord pour affirmer que le CDI est ce qu'il y a de meilleur pour permettre à un chômeur de longue durée de se projeter dans l'avenir et de se reconstruire, mais nous savons que le CDD constitue aujourd'hui le mode d'accès privilégié pour obtenir un CDI dans une entreprise. Les jeunes, bardés ou non de diplômes, qui sortent du système scolaire ou universitaire en savent quelque chose. Il ne peut en être autrement pour tous ces chercheurs d'emploi qui peinent tant à se

réinsérer dans notre société et qui ont à franchir un certain nombre d'obstacles pour pouvoir retrouver une place et par là même un peu de dignité. Certains, comme en témoigne Catherine (Paroles de chômeur) arrivent à s'en sortir, après « s'être battue ». Pour d'autres le dispositif des contrats aidés est un tremplin nécessaire et en bénéficiant constitue une étape indispensable vers une insertion professionnelle. Ainsi, la réduction drastique des contrats aidés, décidée par le gouvernement, sans rien proposer en échange, tombe comme un couperet.

Contrats aidés. et après ?



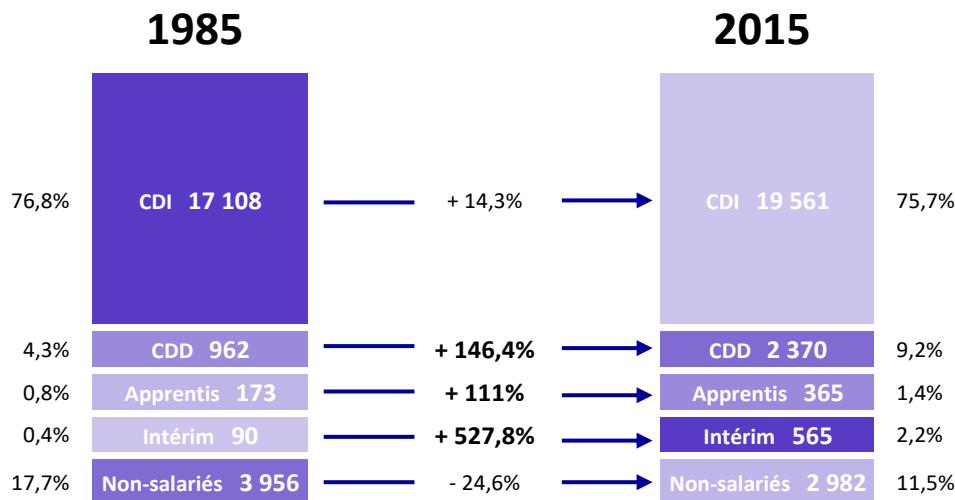
Paul ISRAËL

Nous avons voulu consacrer VLC à ce dispositif en nous appuyant sur les données de la DARES et en relayant les prises de position publiques de nombreuses associations, le Secours Catholique et Solidarités Nouvelles face au Chômage, qui luttent aux côtés des chômeurs ; elles sont accompagnées de quelques témoignages de bénéficiaires de ces contrats dits « aidés ».

Notre bulletin VLC va connaître dans les mois qui viennent quelques changements. En effet le Comité Chrétien de Solidarité avec les Chômeurs et les précaires fait désormais partie du réseau Caritas France, à titre probatoire pour un an ; en page 8 vous en lirez quelques éléments. Nous envisageons de développer, notamment avec le Secours catholique, une collaboration plus étroite qui devrait déboucher sur un nouveau projet de VLC.

REPÈRES

Evolution du cadre juridique d'emploi , de 1985 à 2015



Source : Insee. En milliers. Moyenne annuelle. France métropolitaine

12%

des personnes en emploi sont en CDD, intérim, apprentissage, soit 2,9 millions de personnes.

Environ 50%

des chercheurs d'emploi ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

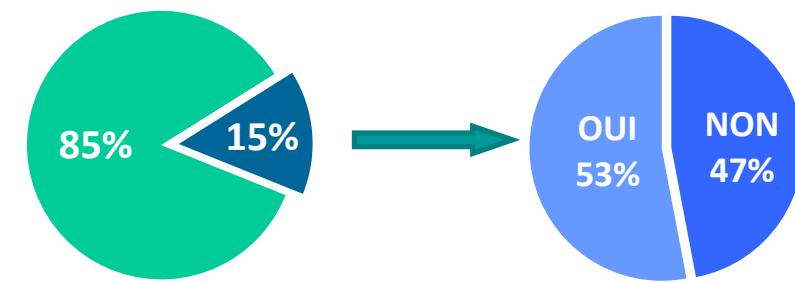
La moitié

des emplois créés sont des emplois précaires.

Employés à temps partiel souhaitant passer à temps plein en %

Sur les 3,7 millions de personnes travaillant à temps partiel ou à mi-temps, 53% souhaiteraient passer à temps plein.

Source :
Baromètre SNC
sur le chômage et ses impacts,
septembre 2017



■ Travaillent à temps plein
■ Travaillent à temps partiel / à mi-temps

En emploi ou en recherche d'emploi, on peut se comprendre

18,1 millions de personnes, soit **65%** des 28,1 millions d'actifs, sont soit actuellement au chômage, 3,3 millions, soit ont déjà fait l'expérience du chômage avant de retrouver un emploi, 14,8 millions.

71% des personnes en emploi et 79% des chercheurs d'emploi estiment que les chercheurs d'emploi sont aussi compétents que les personnes en emploi.

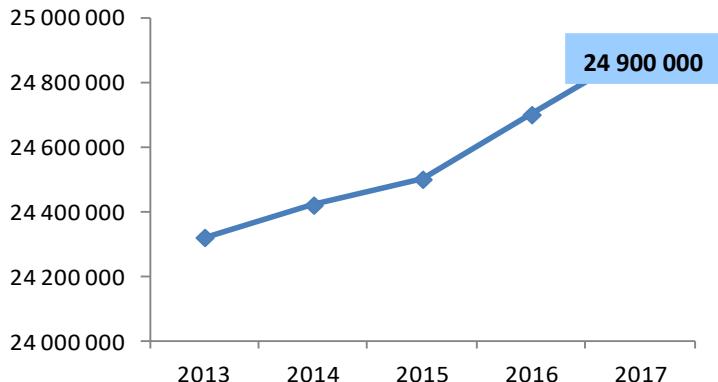
86% des personnes ayant un emploi estiment que tout le monde peut un jour connaître le chômage.

Les freins perçus par les chercheurs d'emploi

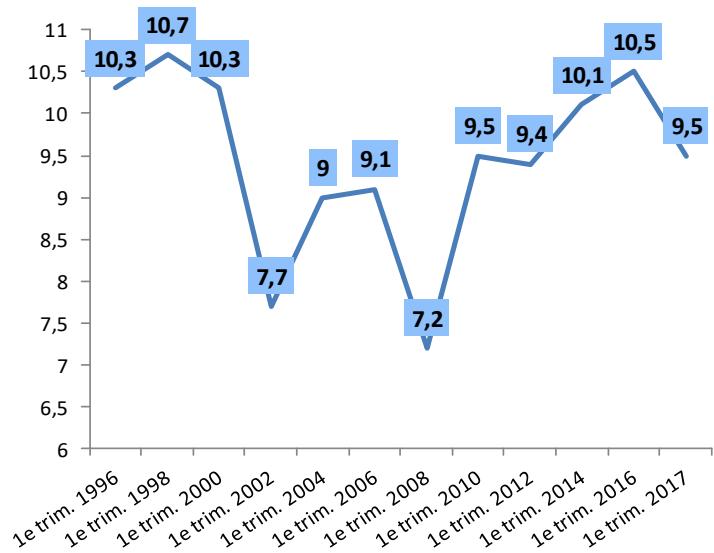
- ① 6 chercheurs sur 10 évoquent le manque d'offre de la part des entreprises. 5 sur 10 évoquent le manque d'offre sur leur secteur géographique.
- ② L'âge, en deuxième position, avec un net plus pour les chercheurs d'emploi de 55 ans et plus.
- ③ Le niveau de diplôme insuffisant et la nécessité de nouvelles formations.
- ④ Le manque d'expérience.
- ⑤ La mobilité (un léger plus dans le Nord).
- ⑥ Les compétences en lien avec l'activité ou les nouvelles technologies du numérique.

REPÈRES

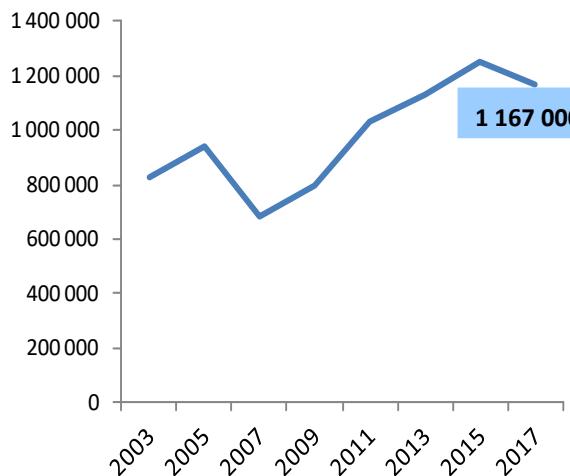
Variation du nombre d'emplois salariés et nombre total de postes



Taux de chômage en France en %



Le chômage de longue durée diminue



L'emploi salarié en progression

Sur un an, du deuxième trimestre 2016 au deuxième trimestre 2017 ce sont 303 500 emplois qui ont été créés : + 276 300 dans le privé et + 27 200 dans la fonction publique. C'est le 11e trimestre consécutif de hausse. Les CDI représentent toujours plus de 75% des emplois même si cette part a tendance à diminuer. C'est principalement sur les jeunes que se concentre la précarité du travail.

Selon les données de l'enquête emploi trimestrielle de l'Insee le taux de chômage diminue depuis 2 ans. Les autres indicateurs restent encourageants, notamment la création continue d'emplois. Notons que le nombre de chômeurs de longue durée baisse lui aussi, même si l'on compte toujours 1 200 000 personnes au chômage depuis plus d'un an. Par contre la zone grise du chômage partiel ne diminue pas. L'Insee comptabilise le sous-emploi, c'est-à-dire des personnes qui occupent un emploi mais qui voudraient travailler plus longtemps à 1,6 million aujourd'hui contre 1,4 million en 2008.

Bref, si la courbe s'est inversée, nombreux sont ceux qui restent dans une situation très précaire sur le marché du travail.

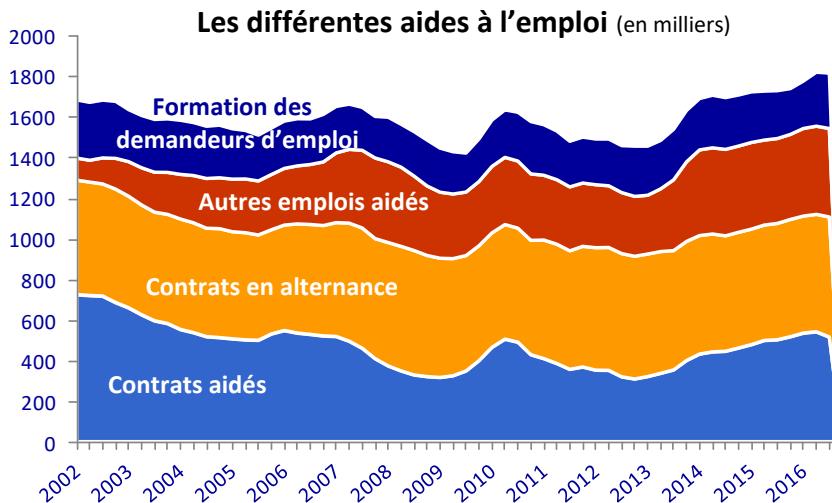
Source :
Alternatives économiques, Hors Série - Les chiffres 2018

Inégalités face au chômage

Taux de chômage en France en 2016 en %

Hommes	10,2
Femmes	9,9
15-24 ans	26,4
25-49 ans	9,3
Plus de 50 ans	6,9
Cadres	3,5
Professions intermédiaires	5,4
Employés	10,6
Ouvriers	14,9
Brevet des collèges (ou sans diplôme)	17,9
Baccauléat	10,5
Bac + 2	5,2
Diplôme supérieur au Bac+2	5,7
Etrangers hors UE (hommes)	23,5
Etrangers hors UE (femmes)	27,3
Français (hommes)	9,6
Français (femmes)	9,2

LES CONTRATS AIDÉS



Définition

Selon la DARES, le Département des statistiques du ministère du travail, « un contrat aidé est un contrat dérogatoire au droit commun pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aide à la formation ». Pour un emploi d'avenir non marchand, la prise en charge de l'Etat atteint par exemple 75% du SMIC horaire. Le nombre de contrats aidés est piloté par les pouvoirs publics.

Les contrats aidés ne sont qu'un dispositif particulier au sein d'un dispositif plus large d'aide à l'emploi. Fin mars 2017, 1,51 million de personnes bénéficiaient d'un emploi aidé en France. Avec les contrats aidés on trouve les contrats en alternance (600 000 bénéficiaires début 2017) et des dispositifs ciblés sur des territoires en difficulté, des contrats de génération, des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise...

Sources :
DARES - La Croix

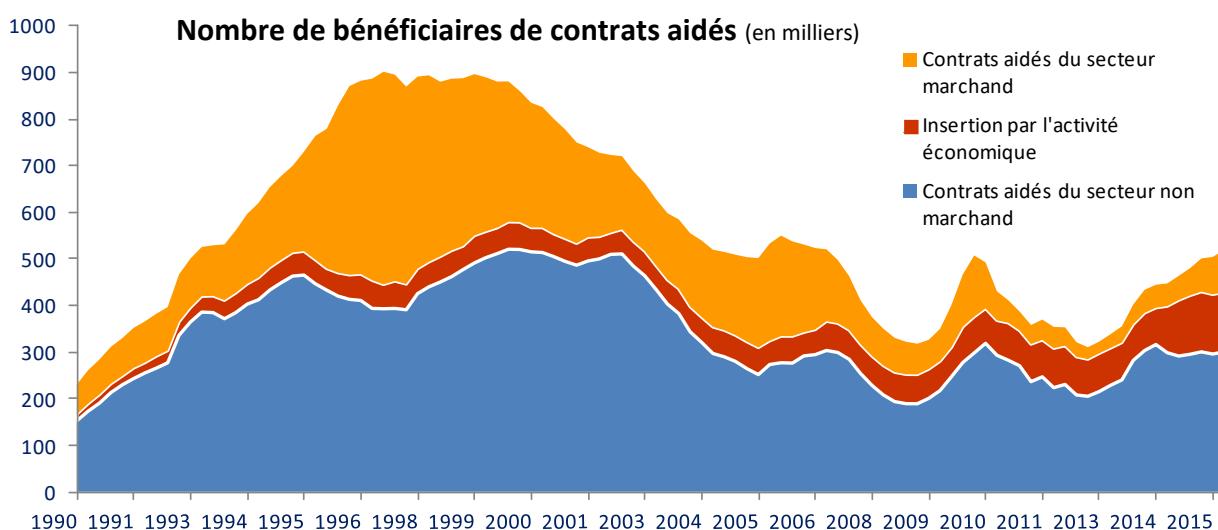
Dans quels secteurs les trouve-t-on ?

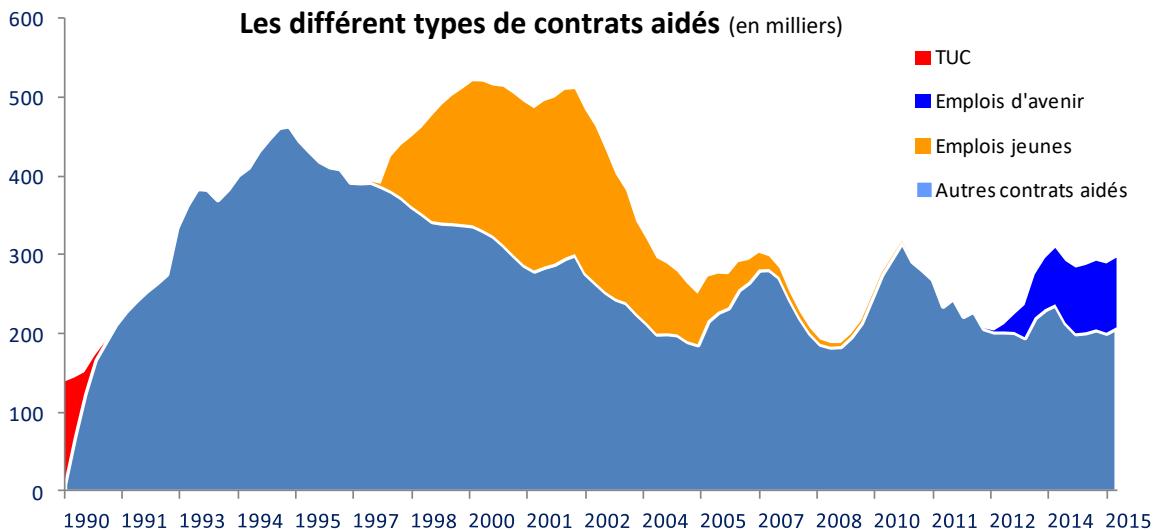
Il existe plusieurs types de contrats aidés.

- ~ Le premier, un **contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi** (CUI - CAE) propose des emplois dans le secteur non marchand. Les emplois d'avenir sont principalement créés dans ce secteur pour des activités ayant une utilité sociale avérée.
- ~ Le **contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi** (CUI - CIE) concerne le secteur marchand dans son ensemble.
- ~ **L'insertion par l'activité économique** (IAE) : Pôle emploi cible et oriente les bénéficiaires vers des structu-

res spécialisées en insertions sociale et professionnelle. Elles sont de 4 types : les associations intermédiaires, les ateliers et chantiers d'insertion, les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion.

Lorsqu'on parle de secteur non marchand, l'employeur peut être une association sportive, socioculturelle (par exemple pour un poste d'animateur ou d'éducateur), une collectivité locale (employé dans une mairie), ou encore un établissement public (accompagnateur d'élèves handicapés, employé dans un hôpital public ou une bibliothèque...)

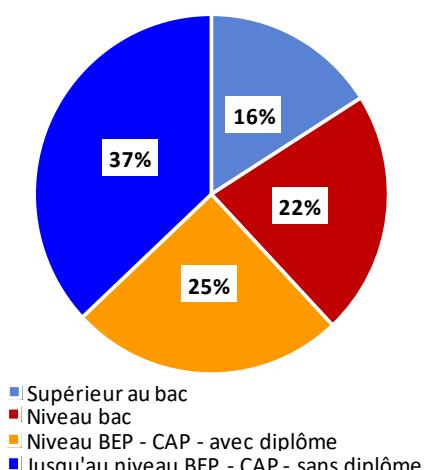




Date de leur création

Les contrats aidés s'inscrivent dans une politique plus générale de l'aide à l'emploi. Ils ont été créés dans les années 1980 dans un contexte de forte hausse du chômage, notamment chez les jeunes. En 1984 le Gouvernement lance les Travaux d'utilité collective (TUC). Ils avaient pour but de réduire le niveau de chômage des jeunes, en particulier celui des moins qualifiés, d'améliorer l'employabilité des bénéficiaires et de répondre à des besoins collectifs non satisfaits. Depuis 30 ans ce type de contrat s'est développé, sous différents noms, avec des objectifs semblables.

Qualification des personnes en contrat aidé - 2015



Qui peut bénéficier d'un contrat aidé ?

- L'accès au contrat aidé est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et chaque type de contrat aidé s'adresse à un public spécifique.
- ~ Le CUI-CAE et le CUI-CIE s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Les emplois d'avenir créés en 2012 sont particulièrement destinés aux jeunes peu ou pas qualifiés et ont pour objectif de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.
 - ~ L'insertion par l'activité économique IAE concerne les personnes particulièrement éloignées de l'emploi, comme les chômeurs de longue durée, les personnes bénéficiaires de minima sociaux, les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ou encore les travailleurs reconnus handicapés.

Combien en bénéficient et quel est leur profil ?

Fin décembre 2016, selon la DARES, 497 000 salariés bénéficiaient d'un contrat aidé en France. En 2015 la caractéristique des nouveaux bénéficiaires était la suivante : il y avait 46% d'hommes et 54% de femmes. Et contrairement aux idées reçues, ce ne sont pas les jeunes qui en bénéficient le plus. 33% des personnes en contrat aidé avaient en effet moins de 26 ans, 49% de 26 à 49 ans, et enfin 18% 50 ans ou plus. Quant au niveau de formation, 37% avaient un niveau de formation jusqu'au BEP-CAP-sans diplôme, 25% un niveau BEP-CAP-avec diplôme, 22% un niveau bac et 16% un niveau supérieur au bac. Géographiquement ces contrats aidés bénéficient davantage aux zones « prioritaires ».

À court terme les contrats aidés, particulièrement ceux du secteur non marchand, permettent de soutenir efficacement l'emploi. »

DARES :
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Les contrats aidés sont-ils efficaces ?

Les résultats sont plus que mitigés, les études de la DARES, l'évaluation de la Cour des Comptes et d'autres études convergent. Le passage par un emploi subventionné ne permet pas à terme l'insertion professionnelle des bénéficiaires une fois le contrat éteint. Pire, selon la DARES, des personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé dans le secteur non marchand sont même moins bien insérées deux ans et demi après la fin de leur contrat. Il peut même y avoir un effet d'enfermement. Par exemple, quelqu'un employé pour s'occuper de jeunes enfants dans une maternelle aura plus de mal à trouver du travail dans le privé.

Les bénéficiaires d'un contrat aidé dans le secteur marchand trouveront plus facilement un travail à la fin de leur contrat, car ces contrats sont proposés à des chômeurs moins éloignés de l'emploi que ceux qui sont proposés dans le secteur non marchand. Là il peut y avoir un effet d'aubaine : les employeurs trouvent ainsi des salariés à moindre coût, telle une subvention déguisée (entre 7 000 et 10 000€ par an).

On reconnaît cependant que ces contrats permettent à toutes les personnes en marge de la société de bénéficier d'un revenu, même temporairement : « Les études montrent que participer à ce dispositif a des impacts positifs sur l'éducation des enfants, l'insertion dans la société, la baisse des addictions. »

annonces du gouvernement

(21 septembre 2017)

En 2018, le Gouvernement financera 200 000 contrats aidés pour le secteur non marchand, en ciblant ses efforts pour que l'outil soit pleinement efficace en matière d'insertion pour l'emploi grâce à la formation et à l'apprentissage.

La répartition des contrats aidés s'effectuera selon des priorités d'actions bien identifiées :

- ~ *Les publics prioritaires* : les jeunes en insertion et les chômeurs de longue durée ;
- ~ *Les secteurs prioritaires* : l'urgence sanitaire et sociale (pour laquelle le volume de contrats aidés sera maintenu), l'accompagnement des enfants handicapés en milieu scolaire ;
- ~ *Enfin des zones géographiques prioritaires* : les communes rurales et les autres-mers qui bénéficieront d'un nombre de contrats aidés comparable à 2017.

Nombre d'emplois aidés - Prévisions



Isabelle a bénéficié d'un emploi solidaire

Le dispositif des contrats aidés favorise l'emploi avec à l'origine un noble postulat : celui de l'insertion, de la formation professionnelle, de permettre aux personnes de reprendre le cours d'une vie professionnelle selon l'âge et le niveau de compétence.

Mais souvent au fil du temps ce type de contrat s'est dévoyé pour devenir une offre facile de public précaire dans l'urgence d'un retour à l'emploi ; j'ai été et je suis encore dans ce dispositif qui, je le rappelle, peut être un marchepied. Cinq ans plus tard et quelques contrats aidés derrière moi, il semble qu'à 56 ans et malgré une expérience professionnelle riche et un bon niveau d'études, le contrat aidé soit la seule issue. Le statut de travailleur handicapé ne jouant pas en ma faveur, qui plus est.

Alors oui, un instant, ce contrat m'a sauvée. Et le mot n'est pas trop fort. Car un CDD précaire au SMIC et 35 heures, après un grand rien, c'est à la clef : un toit, une vie qui reprend, des dettes que l'on solde petit à petit... Cependant le revers de la médaille : c'est le regard discriminant car c'est un statut non reconnu par les organismes de formation, c'est un bailleur social méfiant, une banque sur la réserve et autres perspectives de cotisation de retraite peu enviables et tant d'autres choses dans la vie quotidienne.

*In SNC - Dossier 2017
« Sécuriser les reconversions professionnelles »*



*Je ne sais pas ce que je vais devenir,
à mon âge et sans diplôme,
c'est tellement difficile
de retrouver du travail. »*

L'origine des emplois aidés a pour objet de permettre aux chômeurs particulièrement éloignés de l'emploi de retrouver, avec un travail, une vie digne. Ils n'ont pas été créés pour subventionner des associations ou d'autres employeurs. Mais nos associations ne reçoivent pas assez de subventions pour embaucher autrement. Nous ne pourrons pas maintenir nos activités et dans la zone sensible où j'habite rien ne viendra les remplacer.

Animateur en Seine-Saint-Denis

DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS

Préparer les emplois de demain

Le faible retour de la croissance n'a jamais permis de retrouver le plein emploi. Certains s'interrogent d'ailleurs sur cet hypothétique retour. Aujourd'hui les associations s'alarment et ne savent plus fonctionner sans ces contrats. Leur évaluation nationale montre bien cependant leur peu d'efficacité.

De mon point de vue, les contrats aidés ont favorisé la diminution du nombre de chômeurs - pourtant encore beaucoup trop nombreux - mais ont-ils réellement débouché sur des contrats salariés en usage actuellement ? N'ont-ils pas contribué à créer une classe de salariés précaires ? Par ailleurs leur développement sur les 30 dernières années nous a permis de ne pas nous poser la question de l'évolution des formes de travail et a contribué aussi à ne plus nous tourner vers des utopies réalistes (Cf. Rutger Bergman)

La révolution numérique a considérablement transformé les formes d'emploi. Même si le salariat continue à occuper une place importante. Il y a de nombreuses années que certains chômeurs ne cherchent plus ce type de contrat, lui préférant une activité indépendante, un travail à domicile...

Aujourd'hui l'urgence est à créer des formations adaptées aux souhaits des chômeurs et un cadre juridique protégeant ces nouvelles façons de travailler. On peut compter je l'espère sur la créativité des juristes se tournant vers l'avenir. Souhaitons que les économies réalisées avec la diminution des emplois aidés facilitent cette possibilité de nouvelle protection et offre à ceux qui en ont besoin des formations adaptées à leur projet personnel.

*Annie Dreuille
Présidente « Archives Partage CCSC »*

Pétition en ligne...

Nous tenons à rappeler que les contrats aidés sont aussi une formidable richesse pour notre société. Ces emplois participent en effet au développement social et économique de territoires marqués par le chômage de masse, le déclin industriel et la pénurie d'emplois disponibles. Grâce à eux nombre d'associations, mais aussi de collectivités locales, peuvent mener à bien leurs missions d'intérêt général telles que la solidarité de proximité, les activités périscolaires et l'éducation populaire, l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées, l'accès au sport, aux loisirs et à la culture, ou encore la transition écologique.

Nous demandons au gouvernement de revenir sur ses orientations, de maintenir un volume élevé de contrats aidés et de mettre en place une concertation ambitieuse, nous associant, pour en améliorer la qualité, notamment via l'accès à la formation professionnelle.

Fédération des acteurs de la solidarité - Extraits.

Cf. Alternatives économiques -
<https://www.alternatives-economiques.fr/non-monsieur-macron-contrats-aides-ne-inutiles/00080290>



Pour SNC, qui crée des emplois solidaires en s'appuyant sur ses propres ressources, les contrats aidés sont absolument nécessaires, ils doivent réunir deux conditions :

- ~ L'emploi correspondant au contrat doit être réellement conçu comme une passerelle vers l'emploi classique. Il doit permettre à la personne de (re)prendre confiance en ses capacités et en sa valeur. Il doit être formateur tant en savoir, savoir-faire, et savoir-être.
- ~ L'accompagnement du chercheur d'emploi doit se prolonger pendant la durée du contrat aidé pour vérifier, anticiper et préparer un nécessaire rebond.



Les contrats aidés doivent être consolidés car ils constituent un outil d'investissement social. Il nous semble nécessaire de consolider les contrats aidés car ils sont un investissement social réel, concret, mesurable, autour de 4 critères :

1. Ils permettent de favoriser le développement local, social, économique et environnemental.
2. Ils permettent la création d'activités en vue de postes à pérenniser véritablement au sein de la structure.
3. Ils s'inscrivent dans une filière où un métier est en tension et où les réponses sont encore à trouver, par exemple les métiers de la vente, les mécaniciens ou la lutte contre les passoires énergétiques dans les territoires ruraux.
4. Les postes sont dans des environnements professionnalisants, normalisants (mixité des publics) avec un accompagnement de type tutorial, des actions de formation favorisées par l'abondement du compte personnel de formation et des perspectives de débouchés.

LE CCSC DANS LE RÉSEAU CARITAS FRANCE

Le CCSC a participé sans réserve à la démarche de l'Eglise de France sur la diaconie, de 2010 à 2013. Il a été associé au comité de pilotage élargi et donc activement au rassemblement Diaconia qui eut lieu à Lourdes au moment des fêtes de l'Ascension en 2013. Ce rassemblement comptait 12 000 personnes ; une place primordiale était donnée à celles qui sont marquées par de grandes précarités ou handicaps, sur le thème « Servons la fraternité ». Il n'en est pas ressorti de propositions à soumettre aux pouvoirs politiques mais la nécessité de donner la parole à ceux qui en sont privés et qui constituaient le quart de ce rassemblement. Dès sa naissance le CCSC soutenait comme première revendication celle de donner la parole aux chômeurs.

Cette dynamique a entraîné le CCSC dans un temps de réflexion. Sur l'initiative de son bureau, il a pris conseil auprès de personnalités qualifiées, notamment auprès du père Pierre-Yves Pecqueux - de la Conférence des évêques de France, de François Soulage - ex-président du CCSC et du Secours catholique et

aujourd'hui président du collectif ALERTE, de Jean-Baptiste de Foucauld - fondateur de Solidarités nouvelles face au chômage et du Pacte civique, et de Bernard Thibaud - secrétaire général du Secours catholique.

Nous avons renoué avec quelques personnalités du monde protestant puisqu'ils étaient au début du CCSC. Nous avons donc pris les moyens de préciser nos objectifs au service de l'action engagée vis-à-vis des personnes au chômage et en précarité.

Suite à la dernière assemblée générale, le 31 janvier 2017, nous avons rédigé une nouvelle charte en vue d'une adhésion au réseau Caritas France. Le 30 juin 2017 nous avons eu une réponse positive de la part de la présidente Véronique Fayet et de son Conseil. Depuis nous avons déjà pu participer au conseil des membres du réseau.

Nous devrons y apporter une expérience militante de par notre réseau propre et notre travail avec les associations de chômeurs et d'aide aux chômeurs. Notre cœur de métier est exclusivement consacré à la question du chômage et à ce que

vivent les chômeurs et les précaires. Depuis plus de 30 ans nous percevons dans leur expérience une dimension spirituelle forte. « *Le chômage est d'abord une expérience spirituelle* » disait un responsable d'une association de chômeurs. Il nous reste un lourd travail pour explorer cette dimension.

Dans l'immédiat, nous nous sommes donnés comme première mission de repenser la présentation, le contenu, les intervenants, le mode de parution de notre lettre Vaincre le chômage.

En même temps nous réfléchirons à notre GPS (guide de pratique spirituelle) avec l'éclairage de l'enseignement social de l'Eglise. Nous y trouverons de quoi éclairer nos démarches individuelles et communes au service de ceux qui demeurent largement mal connus, pour ne pas dire oubliés.

Nous pensons qu'il faut chercher des solutions nouvelles, à la fois lucides et généreuses ; notre avenir n'est pas dans la marchandisation de la société.

Jean-Pierre PASCUAL



AGIR TOUS POUR LA DIGNITÉ



La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives.

Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible. » Joseph Wresinski



60 ANS D'ACTIONS



ccsc.vlc@gmail.com
<http://ccscfrance.com/>

Publication trimestrielle

C.C.S.C. Centre Jean XXIII - 76 avenue de la Grande Charmille du Parc - 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
CCP 35 267 11 X La Source - <http://ccscfrance.com> - E-Mail : ccsc.vlc@gmail.com - Tél 01 69 46 13 03

Directeur de la publication : Jean-Pierre Pascual

Rédaction : Gérard Marle - Dominique Bourguin - François Soulage - Paul Isaré - Philippe Dauger - Marie-Christine Brun
Commission paritaire 76 885 AS - ISSN 1148 2214 - Imprimerie ANAIS-MONDIAL NET - 125/131 avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS